

## Cahier de doléances du Tiers État de Germinon (Marne)

Communauté de Germinon.

Les habitants, corps et communauté de Germinon, assemblés à reflet par eux de procéder à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances, en conséquence des lettres du Roi du 24 janvier dernier, les ont rédigées ainsi qu'il suit :

1. Exposent que les bénéficiers, décimateurs, nobles et autres privilégiés, n'étant point imposés à proportion de leurs propriétés et revenus aux rôles des impositions royales, le laboureur se trouve surchargé ; pourquoi il demande que tout le monde paie également à proportion de leurs propriétés et revenus à l'effet de décharger ceux qui sont actuellement imposés.
2. Observent que, dans la répartition des tailles, vingtièmes et autres impositions, dans le terroir dudit Germinon, plusieurs cantons formant plus des trois quarts du terroir qui sont chargés, les uns d'un droit de terrage envers le seigneur consistant en la seizième partie des productions, les autres de la censive en avoine à raison d'un boisseau, mesure de Vertus, par vingt-deux denrées, lesquelles charges font une diminution de valeur dans le produit desdites terres, et que cependant ils sont imposés aussi fort que dans les endroits où il n'y a point de redevance ; pourquoi ils demandent à être déchargés en observant en outre qu'il y a un tiers du terroir qu'on est obligé de laisser inculte plusieurs années, attendu de l'ingratitude du terrain.
3. Les habitants consentent de continuer de payer les corvées en argent comme actuellement.
4. Quant aux impositions royales, taille, vingtièmes et autres accessoires, les plus forts propriétaires demandent qu'elles continuent d'être payées en argent, et ceux qui possèdent le moins de biens désireraient qu'elles fussent remplacées par l'imposition territoriale.
5. Observent les habitants que les droits d'aides établis sur les vins, tant à la vente qu'à la revente, et pour le débit occasionnent grande quantité d'employés dont les gages et appointements font une charge considérable ; qu'il en résulte une grande gêne pour le peuple et des procès souvent ruineux et qui sont quelquefois intentés mal à propos.
6. Qu'il serait fort à désirer que le prix du sel fût modéré, attendu que c'est une chose de première nécessité ; qu'il est d'ailleurs très gênant pour le peuple et pour le laboureur surtout, d'être obligé de prendre le sel au bureau à certain jour et heure, de manière que le laboureur, éloigné souvent de huit à dix lieues, est obligé d'attendre au bureau et de revenir de nuit ou être obligé d'attendre au lendemain pour le retour de son voyage.